

# LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

## COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?



En téléchargeant le dossier unique de demande sur [www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/laide-au-logement.html](http://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/enfance-famille/laide-au-logement.html)

et sur [tours-metropole.fr/habitat](http://tours-metropole.fr/habitat) : Faciliter les parcours résidentiels des habitants

### À retourner complété :

#### ➔ Par mail :

FSL@departement-touraine.fr

#### ➔ Par courrier au Conseil départemental :

Service Logement /FSL  
Place de la Préfecture  
37927 TOURS CEDEX 9

#### ➔ À l'accueil du Conseil départemental :

Centre administratif du Champ Girault  
38 rue Edouard Vaillant à Tours

#### ➔ Dans les Maisons départementales de la solidarité.

Pour tout renseignement : 02 47 31 49 38  
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



Difficultés pour entrer dans un logement, payer votre loyer et vos charges... Faites appel au fonds de solidarité logement (FSL) pour des aides.



## POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT

Vous vous installez dans votre propre logement mais vos ressources sont limitées. Sous certaines conditions, le FSL peut vous donner un coup de pouce, en finançant une partie des frais liés à votre l'installation :

- La garantie des loyers et le dépôt de garantie
- Le premier loyer
- Le double loyer
- Les frais de déménagement
- Les frais d'agence et/ou d'établissement de bail
- L'assurance habitation  
(premier accès à un logement)
- Le mobilier de première nécessité\*

*\* Seules certaines personnes accédant à un premier logement non meublé peuvent prétendre à cette aide.*



## POUR LE MAINTIEN DANS VOTRE LOGEMENT

Vous avez des difficultés à payer votre loyer et vos charges et vous n'avez pas de caution solidaire. Sous certaines conditions, le FSL peut vous aider pour une dette locative.

## POUR DES IMPAYÉS AUX FACTURES D'ÉNERGIES, D'EAU OU DE TÉLÉPHONE

C'est une aide accordée pour le paiement des impayés d'énergies, d'eau ou de téléphone (Orange exclusivement).

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les locataires d'un logement d'un bailleur public ou privé, ou propriétaires, **sous réserve d'éligibilité.**